

Questions fréquentes

Comment laisser un don en héritage à un organisme auquel j'accorde de l'importance ? En incluant dans votre planification successorale ou dans votre testament un don destiné à un organisme de bienfaisance, vous vous assurez de continuer d'aider vos proches après votre vie. Si vous n'avez pas de testament, ce sont les lois fédérales et provinciales qui détermineront la disposition de vos biens et de votre argent, même si cela va à l'encontre de vos souhaits.

Je pensais que seules les personnes ayant un certain revenu pouvaient faire un don testamentaire à un organisme de bienfaisance. Il n'est pas nécessaire d'être riche pour faire un don planifié. Tout le monde peut prévoir un tel don, même modeste, dans sa succession. Tout don est important pour la cause qui vous tient à cœur.

Qui peut m'aider à planifier un don au profit d'un organisme de bienfaisance ? Votre planificateur financier, votre avocat, votre comptable ou votre spécialiste des assurances peut vous aider à laisser un don en héritage. Ces professionnels peuvent vous expliquer les avantages fiscaux associés aux dons planifiés. Vous pouvez aussi communiquer avec l'organisme de bienfaisance de votre choix pour obtenir de l'aide.

Comment faire un don à la mémoire d'une personne ou pour commémorer un événement ? Faire un don de bienfaisance est le moyen tout indiqué pour témoigner votre reconnaissance envers une personne qui a marqué votre vie. Vous pouvez aussi faire un don à un organisme pour un projet précis, par exemple pour favoriser la recherche ou la construction d'un nouvel édifice. Il est donc possible de prévoir des dispositions à l'égard de dons commémoratifs dans votre testament.

Dois-je préciser dans mon testament mon intention de laisser un don à un organisme ? Pour être certain que l'organisme de bienfaisance de votre choix recevra bel et bien votre don, vous devez en faire mention dans votre testament. Sans testament, vous n'aurez aucun contrôle sur la disposition de vos biens après votre décès, car elle sera alors régie par les lois fédérales et provinciales en vigueur, sans tenir compte de vos volontés et de celles de votre famille.

Dois-je avertir l'organisme de bienfaisance du don que je lui destine ? La décision d'informer ou non l'organisme de bienfaisance de votre don vous appartient. Les organismes de bienfaisance aiment souvent connaître leurs donateurs à l'avance afin de leur témoigner de la reconnaissance. Cela leur permet aussi de leur faire part des projets auxquels ils peuvent affecter leur don. Si vous préférez que votre don demeure anonyme, votre volonté sera également respectée.

Pour plus d'information sur le programme
UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD},
veuillez communiquer avec :

La coordonnatrice du programme
UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD}
a/s Association canadienne
des professionnels en dons planifiés
325, rue Dalhousie, bureau 201
Ottawa (Ontario) K1N 7G2

www.leavealegacy.ca/fr

Tél. : 1-888-430-9494, poste 3
Fax : 613-232-7286

Courriel : leavealegacy@cagp-acpdp.org



UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD}

Un programme de l'Association canadienne
des professionnels en dons planifiés

LA
Great-West
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

**London
Life**

Canada-Vie

LA PARFAITE ALLIANCE COMMUNAUTAIRE^{MC}

Commanditaire national du développement
du programme **UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD}**

*Le don
planifié...
Quand le cœur
voit loin !*



UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD}

www.leavealegacy.ca/fr

Toutes les raisons sont bonnes pour faire un don planifié

La majorité des Canadiens font des dons sous diverses formes à des organismes de bienfaisance tout au long de leur vie. Par contre, peu de personnes ou de familles planifient à long terme leurs dons de façon mûrement réfléchie.

La transmission d'un don par héritage permet aux donateurs de laisser une marque vivante et positive sur la collectivité après leur vie et de continuer à contribuer à l'avancement des causes qui leur tiennent à cœur. En ayant recours au don testamentaire ou à toute autre forme de don planifié, les donateurs peuvent investir dans des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de la société.

Chose surprenante, l'inclusion d'un don de bienfaisance dans toute planification financière ou successorale peut s'avérer avantageuse sur le plan fiscal, même pour ceux qui croient que ce ne serait pas le cas pour eux.

Qu'est-ce que le programme UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD}?

UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD} est le nom donné en français à un programme de sensibilisation qui vise à encourager les particuliers, quel que soit leur milieu, à faire des dons à un organisme de bienfaisance de leur choix au moyen de leur testament ou de tout autre instrument de planification de dons.

Mis sur pied par l'Association canadienne des professionnels en dons planifiés (CAGP•ACPD^{MD}), le programme UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD} est le fruit d'une collaboration entre donateurs, organismes de bienfaisance, associations sans but lucratif et conseillers professionnels. Il vise à sensibiliser la population à l'importance de dons judicieusement planifiés et avantageux sur le plan fiscal, ainsi qu'à leurs retombées sur la qualité de vie de nos collectivités. Tous les organismes de bienfaisance, quelle que soit leur taille, peuvent bénéficier de dons laissés en héritage.

Il est à la portée de tous de transmettre un don en héritage, peu importe leur niveau de revenus. La formule des dons planifiés donne aux gens les moyens d'accorder un soutien beaucoup plus important que de leur vivant à des causes en lesquelles ils croient.

Comment s'y prendre

Déterminez l'organisme de bienfaisance ou la cause que vous tenez à appuyer. Désirez-vous exprimer de la reconnaissance envers un organisme qui vous a rendu des services, à vous ou à vos proches ? Adhérez-vous à la mission et aux valeurs d'un organisme, ou avez-vous fait du bénévolat au sein de cet organisme ? Songez-vous faire un don à la mémoire d'un être cher ?

Faites le premier pas. Entrez en communication avec les responsables des dons des organismes de votre choix. Ils vous expliqueront en quoi consiste la mission de leurs organismes, comment votre don peut contribuer à sa réalisation, et vous indiqueront les formes de dons planifiés susceptibles de les aider.

Consultez les conseillers professionnels compétents. Obtenez l'avis de spécialistes qualifiés en vue de vous assurer que le genre de don et le moment de son application présenteront des avantages maximums tant pour vous que pour l'organisme qui en bénéficiera.

Parlez aux membres de votre famille. Mettez-les au courant de vos intentions afin qu'ils appuient la réalisation de vos aspirations philanthropiques.

En faisant un don planifié à un organisme de bienfaisance, vous pouvez optimiser votre planification financière tout en contribuant au mieux-être futur de la société. Un don planifié avec soin peut être avantageux autant pour le donateur que pour l'organisme de bienfaisance qui en bénéficie.



Différentes formes de dons planifiés

En plus de vous donner la satisfaction d'assurer l'avenir de l'organisme de bienfaisance de votre choix, votre don planifié a toutes les chances de présenter pour vous des avantages fiscaux et successoraux indéniables.

Voici quelques-unes des formes de dons qui s'offrent à vous. Votre conseiller professionnel vous aidera à déterminer celle qui convient le mieux à votre situation et à votre famille.

Différentes formes de dons planifiés

- Legs
- Don d'argent ou de titres
- Don d'assurance vie
- Don de REÉR ou de FEÉR (souvent très avantageux sur le plan fiscal)
- Rentes
- Fiducie de rentes avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance
- Don d'intérêts résiduels
- Don à la mémoire d'un être cher
- Dons de biens immobiliers
- Don en l'honneur d'une personne
- Don commémorant une occasion spéciale : mariage, événement, fête ou anniversaire.